



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0931**

commune (s) :

objet : Maintenance du logiciel standard APIC-ELYX - Acquisition de licences et prestations complémentaires - Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0931**

objet : **Maintenance du logiciel standard APIC-ELYX - Acquisition de licences et prestations complémentaires - Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Utilisé depuis une vingtaine d'années par la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, le logiciel standard APIC-ELYX sert à gérer des données géographiques pour les différentes applications des services métropolitains.

La Métropole dispose actuellement des versions 4, Elyx et Elyx web (dernière version) de ce produit.

La société 1SPATIAL est éditrice du logiciel standard. Elle est titulaire du marché n° 2012-512 : maintenance du logiciel APIC-ELYX, acquisition de licences et prestations complémentaires qui se termine le 25 juillet 2016. L'éditeur a attesté qu'il détenait, sur le territoire français et européen, l'exclusivité des droits sur les prestations objet du marché.

Les prestations du marché existant consistent en la concession de droit d'usage, la fourniture de licences 1spatial et prestations complémentaires (formation, assistance), la maintenance du logiciel standard APIC-ELYX et les prestations d'évolutions spécifiques.

Il est donc nécessaire de renouveler le marché. Celui-ci ferait l'objet d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation et conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum sur la totalité du marché de 250 000 €HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 800 000 €HT, soit 960 000 € TTC.

Compte tenu de l'exclusivité des droits que détient la société 1SPATIAL sur le territoire français et européen, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

Ainsi, la présente décision a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de maintenance du logiciel standard APIC-ELYX, acquisition de licences et prestations complémentaires.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 250 000 €HT, soit 300 000 €TTC et maximum de 800 000 €HT, soit 960 000 €TTC avec une durée ferme de 4 ans.

5° - La dépense en résultant, soit 960 000 €TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants :

- en investissement : compte 2051 - fonction 020,
- en fonctionnement : compte 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.